

Mairie  
de  
**Le Langon**  
Vendée



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 28 mars 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 28 mars 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : SEILLIER Marie-Claude

---

### **OBJET 2023-022 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 17 mars 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

Le Maire  
Alain BIENVENU

  


Le Secrétaire  
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : SEILLIER Marie-Claude

### **OBJET 2023-023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Maire  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Marie-Claude SEILLIER



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Le Lavandou. The stamp contains the text "MAIRE DE LE LAVAN" and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

COMMUNE : 121 LE LANGON  
ARRONDISSEMENT : 85 FONTENAY LE COMTE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FONTENAY LE COMTE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	615 983	37,38	93,70	668 100	249 736	37,38	249 736
Taxe foncière non bâties (TFNB)	100 134	66,64	123,82	106 200	70 772	66,64	70 772
Taxe d'habitation (TH)	78 537	17,55	53,22	84 113	14 762	17,55	14 762
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	335 270	335 270		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité			
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total de référence (total colonne 5)	335 270	=	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			15 329	0	0	56 990	72 319

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	335 270	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	72 319	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	407 589
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A LA ROCHE SUR YON

Le 09 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
A. FUENTES  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 28 mars 2023  
Pour la Commune,  
Alain BIENVENU  
Maire de Le Langon

COMMUNE : 121 LE LANGON  
ARRONDISSEMENT : 85 FONTENAY LE COMTE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FONTENAY LE COMTE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
<b>foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
Personnes de condition modeste	520	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
Mux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	47 471	c. Centrales photovoltaïques	
gnérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	6 151	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	8 658	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	1 750	g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	84 113	b. TVA prévisionnelle	1,222716
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations					

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022
	national 11	de 2023	
	départemental 12	13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	95,70	2,00000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	126,10	2,28000
Taxe d'habitation (TH)	22,98	63,28	10,06000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		
	15		
	93,70		
	123,82		
	53,22		
	>>>		
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			24,57

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et ajoutées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le coefficient correcteur est neutralisé chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien du taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... **712 413** x **17,55** = **125 028**  
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **22 104**  
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **671**  
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **147 803** **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **98 224**  
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **184**  
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **98 408** **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... **123 561** + **98 224** = **221 785** **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **147 803** **A** - **98 408** **B** = **49 395** **D**

Coefficient correcteur = 1 +  $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  = 1 +  $\frac{49\,395}{221\,785}$  = **1,222716** **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 15

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : SEILLIER Marie-Claude

-----

**OBJET 2023-024 – SYDEV - CONVENTIONS N° 2023.THD.0028 et N° 2023.ECL.0721 RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – ROUTE DE FONTENAY**

Monsieur le Maire donne connaissance de deux conventions avec le Sydev portant sur les effacements des réseaux de la route de Fontenay.

Convention	Objet	Montant total HT	Participation de la Commune
2023.THD.0028	Réseaux électriques basse tension Infrastructure de communications électroniques Eclairage public	240 342 €	73 607 €
2023.ECL.0721	Eclairage public	33 418 €	23 393 €
<b>Total</b>		<b>273 760 €</b>	<b>97 000 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 👉 Emet un avis favorable aux travaux d'effacement des réseaux route de Fontenay
- 👉 Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions n° 2023.THD.0028 et 2023.ECL.0721

Le Maire  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Marie-Claude SEILLIER

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 15

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : SEILLIER Marie-Claude

### **OBJET 2023-025 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

La participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance des charges de fonctionnement de l'école publique André Turcot pour l'année 2022 ainsi que les effectifs des écoles publique et privée arrêtés au 15 octobre 2022.

Effectifs école publique au 15/10/2022	Montant	Maternelle	Elémentaire	Proratisé par	Pour rappel : Charges 2021 pour contrat 2022
		36/72	36/72		
		0,5	0,5		
Eau	605,37 €	302,69 €	302,69 €	Enfant	605,37 €
Electricité	2 129,73 €	709,91 €	1 419,82 €	Classe	1 825,47 €
Combustibles	4 693,89 €	1 564,63 €	3 129,26 €	Classe	4 441,99 €
Petit équipement	200,58 €	100,29 €	100,29 €	Enfant	1 392,89 €
Produits d'entretien	1 255,55 €	418,52 €	837,03 €	Classe	1 493,41 €
Fournitures scolaires	3 959,12 €	1 979,56 €	1 979,56 €	Enfant	4 178,54 €
Produits pharmaceutiques	59,80 €	29,90 €	29,90 €	Enfant	
Photocopieur	1 048,24 €	349,41 €	698,83 €	Classe	793,21 €

Maintenance informatique	127,31 €	42,44 €	84,87 €	Classe	
Entretien des bâtiments	2 466,56 €	822,19 €	1 644,37 €	Classe	480,42 €
Entretien chauffage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Classe	44,10 €
Analyses légionnelle	46,80 €	15,60 €	31,20 €	Classe	103,20 €
Assurance	676,98 €	225,66 €	451,32 €	Classe	501,60 €
Téléphonie	1 513,73 €	504,58 €	1 009,15 €	Classe	946,92 €
Ordures ménagères	301,00 €	100,33 €	200,67 €	Classe	301,25 €
ASEM	35 485,82 €	33 076,70 €	2 409,12 €		38 767,05 €
Ménage	11 073,92 €	3 691,31 €	7 382,61 €	Classe	11 326,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 644,40 €</b>	<b>43 933,71 €</b>	<b>21 710,70 €</b>		<b>67 202,24 €</b>
<b>Effectifs école publique</b>	<b>72</b>	<b>36</b>	<b>36</b>		<b>67</b>
<b>Coût par élève</b>	<b>911,73 €</b>	<b>1 220,38 €</b>	<b>603,07 €</b>		<b>1 003,02 €</b>

<b>Effectif école privée au 15/10/2022</b>	32	8	24	Total	Pour rappel montant versé en 2022
<b>Participation contrat d'association</b>	<b>29 175,29 €</b>	<b>9 763,05 €</b>	<b>14 473,80 €</b>	<b>24 236,84 €</b>	<b>44 060,77 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe à 24 236,40 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2023.
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances
  - Avril : 8 078.40 €
  - Juin, Août : 8 079 €

Le Maire  
Alain BIENVENU



Le Secrétaire  
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard

**Excusés** : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : SEILLIER Marie-Claude

---

### **OBJET 2023-026 – MISE EN VOIE SANS ISSUE – CHEMIN RURAL LE PETIT VANNEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que par arrêté municipal en date du 6 janvier 2023, la commune de Vouillé les Marais a interdit la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural dit « du Bouil ».

Considérant que le chemin rural « le Petit Vanneau » situé sur la commune de Le Langon donne accès au chemin rural dit « du Bouil » situé sur la commune de Vouillé les Marais, et que de ce fait, il y a lieu d'instaurer le chemin rural « le Petit Vanneau » en voie sans issue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, instaure le chemin rural « le Petit Vanneau » en voie sans issue.

Le Maire  
Alain BIENVENU

Le Secrétaire  
Marie-Claude SEILLIER

